

**DÉCRET**  
**DE S.E. MGR CHRISTIAN LÉPINE**  
**ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL**

**CONCERNANT LE TRANSFERT DES DOSSIERS DU PERSONNEL  
PASTORAL CONSERVÉS DANS LES OFFICES ET SERVICES DE  
LA CURIE DIOCÉSAINES À LA CHANCELLERIE**

Conformément aux Canons 486, 487, 488, 489, 491, 1133, 1283, 1339 disposant que dans chaque Curie doivent être établies en lieu sûr des Archives diocésaines dans lesquelles seront conservés les documents et les écrits concernant les affaires diocésaines tant spirituelles que temporelles, classées et soigneusement enfermées, sous la surveillance de l'Ordinaire.

**Considérant que** les dossiers individuels du personnel pastoral de l'archidiocèse de Montréal font partie intégrante des Archives diocésaines.

**Considérant que** la 26<sup>e</sup> recommandation du rapport de l'Honorable juge Pepita Capriolo énonce explicitement : « Qu'un seul dossier papier complet soit conservé à la Chancellerie pour chaque membre individuel du clergé et que ce dossier soit immédiatement accessible à tous ceux qui ont un rôle de supervision vis-à-vis du prêtre en question. »

Tout bien considéré, après avoir consulté et entendu les recommandations des membres du Comité de mise en œuvre du rapport de l'Honorable Juge Capriolo sur la tenue des dossiers du personnel pastoral de l'Archidiocèse de Montréal,

**Nous décrétons**

1. Le transfert de tous les dossiers conservés dans les Offices et Services ayant la charge de gérer des dossiers de personnes mandatées dans un lieu unique et règlementé,
2. Le regroupement de ces dossiers aux Archives diocésaines de la Chancellerie,
3. La mise en œuvre immédiate de la Procédure de gestion des dossiers du personnel pastoral (annexée au présent décret),
4. Un droit d'accès permanent à l'Archevêque et à son délégué au Comité consultatif et à toute personne dûment habilitée, aux dossiers de tous les offices et services durant la période de transition nécessaire au transfert complet de leurs documents vers les Archives diocésaines,
5. L'accès des personnes habilitées des Offices et Services aux versions numériques des dossiers du personnel pastoral conservés à la Chancellerie une fois le transfert complété.

Le présent décret entre en vigueur immédiatement.

Donné à Montréal, sous mon seing et sceau et le contreseing de mon Chancelier, ce vingt-sixième jour de mai de l'an deux mille vingt-et-un.

† Christian Lépine  
Archevêque de Montréal

Francesco Giordano, prêtre  
Chancelier